

L'équipe éducative en vue d'une demande à la MDPH et l'accompagnement des parents

Document réalisé par Rachel GOLDSCHMIDT - ERSEH - mis à jour en août 2021



QUAND METTRE EN PLACE UNE ÉQUIPE ÉDUCATIVE ?

Si les difficultés persistent, passer à l'étape suivante

Dans
L'école

- Constat de difficultés, conseil de cycle, entretiens avec les parents : **Observer le décalage** entre ce qui est attendu et ce qui est possible dans des situations scolaires ordinaires, les difficultés durables , noter les informations factuelles (**pas d'interprétation ni de diagnostic**)
- Mise en place de remédiations au sein de l'école (APC, PPRE ...)

Dans la
communauté
éducative

- Rédaction d'une demande d'aide à l'intention du RASED
- Poursuivre la communication avec les parents

Communauté
éducative élargie

- Contacter le psychologue scolaire pour discuter de la mise en place d'une Equipe Educative si besoin et l'inviter
- Organisation de l'équipe éducative
- **Faire le bilan** ce qui est déjà mis en place, les effets et limites (RASED, plans ne relevant pas du champ du handicap (PPRE, PAP ...) , suivis mis en place par la famille...
- Tenir compte des **retours des professionnels** assurant les soins de l'enfant : il est possible que l'élève ait des difficultés durables qui ne se voient pas en classe car l'élève compense, mais celui lui est très coûteux au niveau de l'énergie

QUAND PROPOSER DE SAISIR LA MDPH ?

Si les aides mises en place ne répondent pas suffisamment aux besoins de l'enfant :

Si décalage durable voire définitif , on peut penser à des demandes de compensation relevant du handicap

RÉUNIR L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

L'équipe fait le point de la situation: les difficultés, les aides diverses, les aménagements, les limites

- L'équipe éducative propose aux parents de demander une compensation à la MDPH

FAIRE UNE DEMANDE

- la famille introduit une demande , elle peut avoir une demande précise ou bien envoyer une demande générique.



RAPPEL : MEMBRES DE L'EE

- Les parents
- La directrice / le directeur
- Les enseignant(e)s
- Le RASED : psychologue scolaire, enseignant spécialisé
- Le médecin scolaire, l'infirmière scolaire ou PMI
- Tout professionnel intervenant auprès de l'enfant après accord des parents



QUI FAIT QUOI?

	Parents	Ecole	Soignants
	<ul style="list-style-type: none">• Prendre les décisions pour leur enfant	<ul style="list-style-type: none">• Repérer les besoins scolaires	<ul style="list-style-type: none">• Poser les diagnostics et proposer les soins
En équipe éducative	<ul style="list-style-type: none">• Parler de leur enfant et donner leur avis• Mettre en place les soins	<ul style="list-style-type: none">• Présenter les difficultés en classe, les aides, les limites• Prendre les notes et rédiger un compte rendu ou un GEVASCO première demande	<ul style="list-style-type: none">• Faire le point des suivis• Parler des besoins de l'enfant dans le domaine scolaire
Tous ensemble :			
réfléchir aux aides possibles, définir des axes de travail, demander des compensations à la MDPH si nécessaire			



LES PARENTS

Ils sont au **cœur des démarches** pour l'enfant

- Ils communiquent **ou non** les difficultés déjà repérées par des services médicaux.
- **Ils n'ont pas à transmettre un diagnostic à l'école.**
- Autorisent (ou non) le bilan par le psychologue scolaire.
- Mettent en place le suivi extérieur **et en informent ou non l'école.**
- Constituent le dossier de demande à la MDPH.
- Acceptent ou non la décision de la MDPH.

Ils sont parfois à l'initiative des démarches auprès de la MDPH, et parfois cette démarche leur est proposée par l'école ou par un partenaire de soin. Mais c'est toujours eux qui choisiront de faire la demande, selon leur projet de vie pour l'enfant.



LA DIFFICILE ACCEPTATION DU HANDICAP

Les parents sont en chemin dans l'acceptation du handicap de leur enfant et ne sont **pas tous à la même étape.**

Ils peuvent **mettre en place des défenses** psychiques contre **cette douleur** pouvant rendre **la communication difficile** et se sentir **remis en question** dans leur rôle de **parents.**

La **reconnaissance de cette douleur** est souvent **facilitatrice** pour travailler avec eux et les aider à cheminer.



QUELQUES PISTES POUR ACCOMPAGNER LES PARENTS

- Partir du postulat que les parents **souhaitent le bien pour leur enfant.**
- Etre dans une posture de co-éducation.
- Partir du principe que tout **enfant peut progresser** et que la situation, aussi difficile qu'elle soit, peut s'améliorer.
- Informer les parents des **observations** faites à l'école (rester dans les faits, éviter l'interprétation) : montrer qu'on connaît et apprécie leur enfant : mettre en valeur les points positifs (**attention au ... mais**)
- **Accepter que leurs observations soient différentes des nôtres** : les croire
- **Respecter leur rythme** : il faudra sûrement plusieurs entretiens avant une équipe éducative, et peut-être plusieurs équipes éducatives pour laisser les parents cheminer. Il est possible de faire appel au psychologue scolaire pour proposer un accompagnement dans cette démarche.



QUELQUES PISTES POUR ACCOMPAGNER LES PARENTS (SUITE)

- **Reconnaitre leur compétence parentale** : ce sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant.
- Construire une alliance et **réfléchir avec eux (et non pour eux)**.
- **Ecouter** ce qu'ils ont déjà mis en place, ce qu'ils envisagent de faire, les informer ou les orienter vers une personne pouvant les informer ...).
- En cas de résistance, se demander si des informations pourraient manquer aux parents pour leur compréhension. **Rester à l'écoute de ce qui pourrait les freiner, et de leurs représentations.**
- Ne pas penser qu'on sait mieux et toujours **rester conscient que ce sont les parents qui décident.**



LES DIFFÉRENTS ACCOMPAGNEMENTS

Accompagnements de droit commun (ne nécessitant pas d'orientation de la MDPH)

Accompagnement social

Pour la famille : assistante sociale
Pour le jeune : mesure éducative judiciaire (AEMO) ou administrative (AED)

Accompagnement de soins

Libéral : médecins spécialisés, orthophonistes, ergothérapeute, orthoptiste, kinésithérapeute, psychologues...

Suivi pluridisciplinaire
CMP (Sélestat), CMPP (Colmar)
CAMSP (0-6 ans : Châtenois)...

Dépistage :

- DITAP (Colmar) ou CRTLA (Strasbourg)
- UDOPE (0-6ans) Châtenois
- EDIPA (Châtenois) ...

Vers qui orienter ?

UTAMS de Sélestat
3 rue Louis Lang
67600 SELESTAT

Médecin généraliste

Médecin scolaire

Psychologue scolaire

Les différents accompagnements : comment aider à leur mise en place ?

Conseils :

- **Rester prudents : nous sommes enseignants et non soignants.**
Nous n'avons pas l'autorisation de proposer des prises en charges, même nous pensons, à la vue des difficultés constatées en milieu scolaire, qu'une prise en charge par un professionnel donné pourrait aider l'enfant.
- Ne pas hésiter à **prendre conseil** auprès du médecin scolaire et/ou de la psychologue scolaire.
- **Ne pas conseiller un professionnel en particulier** : cela nous ferait sortir de la neutralité.
- Présenter notre proposition d'orientation vers un professionnel comme **une « piste »** et demander l'avis de la famille.
- Inviter la famille à parler avec le médecin traitant ou autre professionnel des difficultés de l'enfant.



PRINCIPES À OBSERVER LORS DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

Garder le principe de co-éducation :

- Ne pas opposer les personnes
- Demander de décrire les situations
 - Il lit à la maison : qu'est-ce qu'il lit ? comment faites-vous ?
 - Il va vers les autres au CMP : comment faites-vous ?
- Reformuler pour être sûr d'avoir bien compris
- Accepter l'avis de chacun même s'il diffère de l'avis commun; dire qu'on le note tel quel.
- Chercher les points sur lesquels une entente peut être trouvée.



Ne pas interférer dans le champ d'expertise des autres corps des métiers

Nous sommes enseignants et c'est notre avis d'enseignant est important à entendre pour le soignant

- Dire ce que l'enfant sait faire
- Décrire le décalage
- Décrire les aides apportées
- Dire les limites de son action

Nous ne sommes pas soignants mais avons besoin de leur éclairage :

Ne jamais demander ou énoncer un diagnostic mais plutôt demander :

- L'éclairage qu'ils peuvent apporter sur la situation de l'élève
- Les besoins de l'élève et ses besoins de compensations dans le domaine scolaire (aménagement et adaptations pédagogiques) ou autres (orientation, demande à la MDPH ...)



QUELLES CONCLUSIONS PEUT-ON APPORTER À UNE ÉQUIPE ÉDUCATIVE?

- Redéfinir des aménagements pédagogiques, mise en place ou reconduction d'un plan (PAP, PPRE ...)
- Conseiller aux parents de voir d'autres professionnels pour bénéficier d'un autre éclairage
- Entendre si les soignants préconisent d'autres suivis
- Discuter s'il faut faire une nouvelle demande d'aide au RASED
- Demander une compensation à la MDPH



QUE FAIRE S'IL N'Y A PAS DE CONSENSUS SUR LA DÉCISION

Si les parents souhaitent introduire une demande à la MDPH, mais les professionnels présents ne sont pas tous de cet avis :

- Noter dans le compte-rendu (GEVA-Sco première demande ou compte rendu d'équipe éducative) les différents avis.

-> c'est la MDPH qui statuera.



SI LES PARENTS NE SOUHAITENT PAS INTRODUIRE UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA MDPH

Si les parents ne souhaitent pas suivre les préconisations des professionnels et ne souhaitent pas déposer une demande à la MDPH :

- Dans la plupart des cas, les parents ont encore besoin de temps pour mûrir leur décision : proposer une nouvelle date d'équipe éducative pour refaire le point
- Les parents restent décisionnaires : c'est leur droit de ne pas donner suite.
- Maintenir le dialogue
- En attendant la scolarité s'organise comme pour tous les enfants dans l'école du secteur
- Poursuite des aménagements et des adaptations en cours



COMMENT MAINTENIR LE DIALOGUE ?

- Proposer à l'issue de la réunion une nouvelle date d'équipe éducative pour refaire un nouveau point de parcours
- Ne pas oublier d'inclure les partenaires accompagnant l'enfant dans le cheminement
- Il est également possible de faire intervenir un médiateur de la MDPH qui tentera un dialogue avec la famille :
4 mois après l'équipe éducative, le directeur informe de la situation le Directeur d'Académie par voie hiérarchique qui, à son tour informera la MDPH de la situation
- Si la situation reste difficile pour l'équipe, possibilité de saisir le pôle ressource de la circonscription

